

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

N° 97/2024/9.1.2	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18 h,
Date convocation : 22/05/2024	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	M. DUPUY à M. FERREIRA, M. GRIVEAU à M. DAMBLEMONT, Mme ROUX à M. DUFILS, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, Mme TUCA à Mme BERLOU
Elus en exercice : 27	Objet : reprise de 10 concessions en état d'abandon
Présents : 22	
Absents : 0	
Procurations : 5	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L.2223-18 et pour la partie règlementaire, aux articles R.2223-12 à R.2223-23. La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et a été engagée dans notre cimetière le 16 juin 2020, date du premier constat, et vise 10 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite de prendre un arrêté de reprise. Les concessions listées ci-après ont toutes plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans :

Concession N° 123 Famille MIQUEL Nathalie	Concession N° 288 Famille GAUCH
Concession N° 137 Famille non identifiable	Concession N° 289 Famille ROUME/THOMAS
Concession N° 275 Famille non identifiable	Concession N° 290 Famille BENEDIT/THOMAS
Concession N° 276 Famille BONNET/AMBIALET	Concession N° 390 Famille MARIN/CHAMPAGNOL
Concession N° 278 Famille VIGUIER/SAUNIER	Concession N° 400 Famille non identifiable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L.2223-18 et pour la partie règlementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été constaté à deux reprises, le 16 juin 2020 date du premier rapport et le 27 juin 2023 date du second rapport, à trois ans d'intervalle,

Considérant que les adresses des concessionnaires sont restées inconnues, ainsi que les noms et adresses des descendants ou successeurs éventuels,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées ci-dessus. Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Philippe VIDAL



Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2024

Application agréée E-legalite.com